

Conseil Communal du 08 mars 2021

Présents :

Monsieur Alain VANDROMME, Bourgmestre;
Monsieur Jean-Michel AELGOET, Madame Fabienne MOREAU, Monsieur Sylvain JASPART, Échevins;
Monsieur Gérard JEANMENNE, Monsieur Jean-Pol BOUILLLOT, Monsieur Willy DECUIR, Monsieur Michel DUCOEUR, Madame Marie-Laurence MASSET, Madame Aurélie DEHU, Madame Florence SERVAIS, Monsieur Philippe MARLIER, Conseillers;
Madame Elodie VERBRUGGEN, Présidente du CPAS;
Madame Anne AELGOET, Directrice Générale;

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. 2.075.1 – Conseil communal - Démission d'une conseillère communale – acceptation.
2. 2.075.1 – Conseil communal – Vérification des pouvoirs d'un conseiller communal – prestation de serment et installation d'un conseiller communal suppléant en remplacement d'une conseillère communale démissionnaire.
3. 2.075.1 – Conseil communal – tableau de préséance des conseillers communaux – modification.
4. 2.075.1 : - Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires au cours de l'exercice 2020 – Approbation
5. 2.075.1 : - Rapport relatif aux remboursements de frais consentis par les mandataires - Année 2021 (exercice 2020) - Approbation.
6. 1.857.073.521.8 : - Fabrique d'Eglise Saint Martin à Vergnies - Compte 2020 - approbation.
7. 1.844 : - Plan de Cohésion sociale (PCS) - rapports d'activités et financier 2020 - approbation.
8. 1.844 : - Plan de cohésion sociale - asbl Echange - convention de partenariat 2020-2025 - adhésion - décision.
9. 1.844 : - Plan de cohésion sociale - Cours d'informatique (EPN) - InforJeunes Couvin - convention de partenariat 2021- adhésion - décision.
10. 1.844 : - Plan de cohésion sociale - projet de réduction des risques - asbl Educa Santé - convention de partenariat 2020-2025 - adhésion - décision.
11. 1.855 : - Animations de vacances - Organisation du stage de printemps 2021 - décision. Convention - approbation.
12. 1.854.73 – Affaires culturelles – Arts – « Action sculpture ». Convention globale de partenariat 2021/2022 - approbation.
13. 1.854.73 – Affaires culturelles – Arts – « Action sculpture ». Convention locale de partenariat 2021/2022 - approbation.
14. 2.075 : - Supracommunalité - appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux » de la Région wallonne - Proposition ESSAIMAGE (BEPN). Décision du Collège communal - ratification.
15. 2.075 : - Supracommunalité - appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux » de la Région wallonne - Proposition Charleroi-Métropole. Décision du Collège communal - ratification.
16. 2.073.513 - Patrimoine communal - habitation tremplin - rue des Arzières, 8/3 à Froidchapelle - attribution - décision.
17. 2.073.512.438 : - Patrimoine forestier - vente publique de résineux par soumissions du 12/02/2021 - résultats - information.
18. 2.088.3 : - Personnel communal - assurance hospitalisation collective - Marché 2022-2025 - Adhésion - décision.
19. 2.073.521.1 : - Budget communal – exercice 2021 - Subsidés - Asbl Marche du Saint Sacrement – contrôle de l'octroi et de l'emploi du subsidé.
20. 1.744.521.1 : Zone de police 5334 (Beaumont – Chimay – Froidchapelle – Momignies et Sivry-Rance). Dotation communale – exercice 2021.
21. 2.073.521.5 . - Finances communales - Budget 2021 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 - Approbation.
22. 1.811.111.2 : Voirie agricole - travaux de réfection - rue de Castillon – n° powalco : - 20111659 - Approbation des conditions, du mode de passation et du financement.
23. 1.811.111.2 :- Travaux de réfection de la rue de Castillon à Boussu-lez-Walcourt (PIC 2019-2020) - n° powalco : 20111659 - Approbation des conditions, du mode de passation et du financement.
24. 1.811.111.2 : Travaux de réfection rue de Chonrieux - Vergnies (PIC 2019-2020) – n° powalco : 20111676 - Approbation des conditions, du mode de passation et du financement.
25. 2.073.535 : - Matériel non administratif - Achat d'un cric de fosse pour l'atelier communal. Approbation des conditions et du financement.
26. 2.077 : - Décisions des autorités supérieures/de tutelle - communication.
27. 2.075.1.077.7 : - Conseil communal - procès-verbal de la séance du 08 février 2021 - approbation.

SEANCE A HUIS CLOS

28. 1.851.11.08 : - Personnel enseignant - ratification des décisions du Collège communal.

LE CONSEIL COMMUNAL

Le Bourgmestre-Président ouvre la séance du Conseil Communal,

- 1. 2.075.1 – Conseil communal - Démission d'une conseillère communale – acceptation.**

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatif à la démission des fonctions de conseiller communal ;

Vu la délibération du 03 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal a installé les conseillers communaux ;

Vu le courrier du 16 février 2021 par lequel Madame MARLIER Amélie, conseillère communale, présente sa démission de sa fonction de conseillère ;

Attendu que selon les dispositions de l'article L 1122-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : "*la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte est notifiée par le Directeur général à l'intéressé...*";

Considérant que le Conseil communal est invité à accepter la démission de Madame MARLIER Amélie de sa fonction de conseillère communale à la date du 08 mars 2021;

Par ces motifs;

A C C E P T E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - la démission de Madame MARLIER Amélie de sa fonction de conseillère communale avec effet au 08 mars 2021.

Article 2. : - de transmettre la présente décision à l'intéressée.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

2. 2.075.1 – Conseil communal – Vérification des pouvoirs d'un conseiller communal – prestation de serment et installation d'un conseiller communal suppléant en remplacement d'une conseillère communale démissionnaire.

Vu le Code de la démocratie locale, notamment les articles L1122-18, L1125-1, L1125-3, L1125-4, L1126-1, L4121-1 et L4142-1;

Considérant la décision du Conseil communal adoptée au cours de cette séance du 08 mars 2021 acceptant la démission de Madame MARLIER Amélie de sa fonction de Conseillère communale;

Considérant que conformément aux dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, le suppléant arrivant le premier dans l'ordre de la liste du groupe politique concerné établi conformément à l'article L4145-14, est appelé à entrer en fonction après vérification de ses pouvoirs par le Conseil communal;

Considérant que suivant les résultats des élections communales du 14 octobre 2018 et à l'installation des conseillers communaux en séance du Conseil communal du 03 décembre 2018 il est constaté :

- que le premier suppléant de la liste AC est Monsieur MARLIER Philippe;
- que, par convocation écrite, Monsieur MARLIER Philippe a été invité à assister à la séance du conseil communal du 08 mars 2021 pour son installation et sa prestation de serment;

Considérant qu'à la date de ce jour, Monsieur MARLIER Philippe :

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de la population ;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité de fonction, de parenté ou d'alliance et autres prévus aux articles L1125-1, L1125-3 et L1125-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que dès lors rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

D E C L A R E : à l'unanimité des membres présents,

Les pouvoirs de Monsieur MARLIER Philippe sont validés.

Monsieur le président invite Monsieur MARLIER Philippe à prêter entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur MARLIER Philippe est déclaré installé dans son mandat de Conseiller communal.

La présente décision sera transmise au S.P.W., Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

3. 2.075.1 – Conseil communal – tableau de préséance des conseillers communaux – modification.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-18, alinéa 3, énonçant que le tableau de préséance est établi suivant les conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Attendu que l'article 2 du règlement d'ordre intérieur arrêté par le Conseil communal en date du 11 mars 2019 stipule :
"Sous réserve de l'article L1123-5, paragraphe 3, alinéa 3 du CDLD relatif au bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.
Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.
Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.";

Attendu que l'article 3 du règlement d'ordre intérieur arrêté par le Conseil communal en date du 11 mars 2019 stipule :
"Par nombre de votes obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat.
En cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé";

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 fixant le tableau de préséance;

Vu l'installation, en cette séance, de Monsieur Philippe MARLIER en qualité de conseiller communal en remplacement de Madame Amélie MARLIER, conseillère communale démissionnaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le tableau de préséance des conseillers communaux suite à cette installation ;

ARRETE le nouveau tableau de préséance des conseillers communaux comme suit :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
JEANMENNE Gérard	01.01.1989	220	1	05.08.1957
VANDROMME Alain	01.01.2001	668	1	28.07.1969
BOUILLOT Jean Pol	01.01.2001	600	3	18.08.1959
DECUIR Willy	01.01.2001	499	13	01.05.1950
AELGOET Jean-Michel	04.12.2006	570	5	23.10.1967
DUCOEUR Michel	04.12.2006	259	7	18.11.1962
MASSET Marie-Laurence	10.06.2013	239	10	24.03.1957
MOREAU Fabienne	11.01.2016	339	4	31.12.1960
VERBRUGEN Elodie	03.12.2018	344	8	21.08.1988
JASPART Sylvain	03.12.2018	300	9	18.06.1989
DEHU Aurélie	03.12.2018	286	6	31.05.1993
SERVAIS Florence	03.12.2018	146	12	14.09.1986
MARLIER Philippe	08.03.2021	155	13	16.07.1956

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

4. 2.075.1 : - Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires au cours de l'exercice 2020 – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 9 ;

Considérant que chaque année, le Conseil communal doit établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires ;

Considérant que le contenu de ce rapport est fixé par l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le modèle de rapport de rémunération visé à l'article L6421-1 § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est établi par le Ministre qui a les pouvoirs locaux dans ses compétences ;

Vu l'Arrêté ministériel du 14 juin 2018 fixant les modèles de rapports annuels de rémunération qui doivent être transmis au Gouvernement wallon ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon au plus tard le 1er juillet de chaque année ;

Vu le rapport de rémunération 2021 relatif à l'année 2020 joint à la présente délibération ;
Considérant que ce rapport a été établi en fonction des informations disponibles ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - D'approuver le rapport de rémunération 2021, relatif à l'année 2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2. : - De transmettre la présente délibération ainsi que son annexe au Gouvernement wallon.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

5. 2.075.1 : - Rapport relatif aux remboursements de frais consentis par les mandataires - Année 2021 (exercice 2020) - Approbation.

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L6451-1 § 2 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 10 à 12 ;

Considérant que chaque année, le Directeur général doit établir un rapport faisant état des remboursements de frais consentis par les mandataires, pour l'exercice précédent ; que ce rapport doit faire l'objet d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu le rapport du Directeur général, daté du 22 février 2021, faisant état des remboursements de frais consentis par les mandataires pour l'exercice 2020, lequel mentionne que la commune a remboursé à des mandataires communaux, en 2020, des frais de parcours ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - D'approuver, tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport du Directeur général, daté du 22 février 2021, faisant état des remboursements de frais consentis par les mandataires pour l'exercice 2020.

Article 2. : - De transmettre la présente délibération ainsi que son annexe au Gouvernement wallon.

Fait en séance, date que-dessus.

6. 1.857.073.521.8 : - Fabrique d'Eglise Saint Martin à Vergnies - Compte 2020 - approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération 20 janvier 2021, reçue le 02 février 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Vergnies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020;

Vu les pièces justificatives jointes au compte ;

Vu la décision du 15 février 2021 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve le compte 2020 sous réserve des modifications suivantes :

- D03 : la facture de 80€ se rapportait au pack Covid – à encoder en D11a
- Plusieurs factures d'électricité ont été oubliées à l'encodage (5x35,85€) ;

Par conséquent, il y a lieu de modifier les articles suivants :

D11a	D03	D05	D51	R19	R28D
102,25€	41,99€	494,05€	0€	2743,89€	4.502,39€

Considérant qu'à l'examen, ce compte 2020, ne suscite aucune autre observation ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - la délibération du 20 janvier 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Vergnies arrête le compte de l'exercice 2020, est approuvée comme suit :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	912,15€	1.091,40€
Dépenses ordinaires	2.906,62€	2.906,62€
Dépenses extraordinaires	1.758,50€	0,00€
Total général des dépenses	5.577,27€	3.998,02€
Total général des recettes	12.166,22€	14.958,91€
Excédent	6.588,95€	10.960,49€

Intervention communale : 6.411,57€.

Article 2. : - de transmettre copie de la présente décision :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Vergnies;
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

7. 1.844 : - Plan de Cohésion sociale (PCS) - rapports d'activités et financier 2020 - approbation.

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes wallonnes;

Vu la décision du Collège communal du 18 décembre 2018 de répondre à l'appel du Gouvernement wallon et d'adhérer au Plan de cohésion sociale pour les années 2020-2025 tel que défini par le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes wallonnes.

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 approuvant le projet de plan de cohésion sociale 2020-2025, lequel fixe les axes à mener en vue d'améliorer les conditions de vie des citoyens en fonction des besoins définis en concertation par les acteurs associés au diagnostic;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 août 2019 approuvant le Plan de cohésion sociale 2020-2025 de la Commune de Froidchapelle;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2020 octroyant une subvention de 48.323,89€ pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale de notre commune pour l'exercice 2020;

Considérant que cet arrêté stipule que l'emploi des subventions doit être justifié pour le 31 mars 2021;

Vu le projet du rapport financier du Plan de Cohésion sociale de l'exercice 2020 établi par le chef de projet ;

Vu le projet du rapport d'activités du Plan de Cohésion sociale de l'exercice 2020 établi par le chef de projet ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver le rapport financier de l'exercice 2020 du Plan de Cohésion sociale tel que dressé par le chef de projet.

Article 2. : - d'approuver le rapport d'activités de l'exercice 2020 du Plan de Cohésion sociale tel que dressé par le chef de projet.

Article 3. : - de transmettre la présente décision et les rapports financier et d'activités 2020 au Service public de Wallonie, DICS, secrétariat général, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR.

Fait en séance date que-dessus.

8. 1.844 : - Plan de cohésion sociale - asbl Echange - convention de partenariat 2020-2025 - adhésion - décision.

Vu le décret du 22 novembre 2018 (M.B. du 18/12/2018) relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes wallonnes;

Vu la décision du Collège communal du 18 décembre 2018 de se porter candidat pour le dépôt d'un nouveau plan de cohésion sociale couvrant la période 2020 à 2025 tel que défini par le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 octroyant à la commune de Froidchapelle une subvention pour la mise en oeuvre du plan de cohésion sociale 2020-2025;

Vu la décision du Conseil communal du 13 mai 2019 approuvant le plan de cohésion sociale couvrant la période 2020-2025 tel que défini par le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 août 2019 approuvant le plan de cohésion sociale 2020-2025 de la commune de Froidchapelle;

Vu l'action 4.3.02 "Droit à l'alimentation, favoriser l'accès à l'alimentation : Procurer une aide alimentaire via la distribution de colis alimentaires"

Considérant que l'asbl Echange de Froidchapelle, dont le but est l'accueil de personnes en difficultés occasionnelles ou permanentes, propose également à ces personnes des colis alimentaires, la fourniture de meubles d'occasion, la vente de vêtements de seconde main;

Considérant que le PCS de Froidchapelle, lors de ses permanences, informe et oriente ces personnes vers les services adéquats;

Considérant que par l'action susmentionnée, le PCS permet à l'asbl Echange d'acheter des denrées alimentaires supplémentaires afin d'augmenter le nombre de colis et d'en étoffer le contenu pour répondre aux besoins de la population précarisée;

Vu le projet de convention de l'asbl Educa santé proposant une aide au PCS en vue de la mise en place d'un programme de réduction des risques en milieu festif au niveau local;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée d'un an se terminant le 31 décembre; qu'elle est renouvelable tacitement

Considérant que l'intervention communale s'élève à 3.500€ par an et que les crédits sont prévus à l'article 84010/435-01 du budget ordinaire de l'exercice 2021;

Sur proposition du collège communal;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : - d'adhérer à la convention de partenariat 2020-2025 relative à l'exécution du Plan de cohésion sociale avec l'asbl Echange, Place Albert 1er, 1 à 6440 Froidchapelle conformément au texte repris en annexe.

Article 2 : - de marquer son accord sur le montant de l'intervention de la commune de Froidchapelle fixée à 3.500€ par an; montant prévu à l'article 84010/435-01 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

Article 3 : - de transmettre la copie de la présente :
- à l'asbl Echange, Place Albert 1er, 1 à 6440 Froidchapelle ;
- au service "comptabilité" de l'administration communale de Froidchapelle.

Fait en séance date que-dessus.

9. 1.844 : - Plan de cohésion sociale - Cours d'informatique (EPN) - Infor'jeunes Couvin - convention de partenariat 2021- adhésion - décision.

Vu le décret du 22 novembre 2018 (M.B. du 18/12/2018) relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes wallonnes;

Vu la décision du Collège communal du 18 décembre 2018 de se porter candidat pour le dépôt d'un nouveau plan de cohésion sociale couvrant la période 2020 à 2025 tel que défini par le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 octroyant à la commune de Froidchapelle une subvention pour la mise en oeuvre du plan de cohésion sociale 2020-2025;

Vu la décision du Conseil communal du 13 mai 2019 approuvant le plan de cohésion sociale couvrant la période 2020-2025 tel que défini par le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 août 2019 approuvant le plan de cohésion sociale 2020-2025 de la commune de Froidchapelle;

Vu l'action 6.4.03 "Droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication - Accès aux nouvelles technologies";

Considérant que par cette action, le PCS de Froidchapelle vise à réduire la fracture numérique présente au sein de l'entité en permettant à tous d'avoir accès aux technologies nouvelles;

Considérant que l'EPN de Couvin est un espace public numérique créé par Infor'Jeunes, Faubourg Saint Germain, 23 à 5660 Couvin, afin d'offrir la possibilité aux personnes à découvrir l'informatique, mettant à disposition un animateur et des PC, tablettes, ...

Vu le projet de convention de l'EPN de Couvin proposant une aide au PCS en vue de la mise en place d'un atelier informatique deux fois par mois au pavillon "Le Trait d'Union", Parc résidentiel "Le Bosquet", 197 à Froidchapelle;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée d'un an se terminant le 31 décembre; qu'elle est renouvelable tacitement

Considérant que l'intervention communale s'élève à 900€ par an et que les crédits sont prévus à l'article 84010/122-48 du budget ordinaire de l'exercice 2021;

Sur proposition du collège communal;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'adhérer à la convention de partenariat 2020-2025 relative à l'exécution du Plan de cohésion sociale avec Infor'Jeunes, Faubourg Saint Germain, 23 à 5660 Couvin pour la mise à disposition de l'EPN Couvin, conformément au texte repris en annexe.

Article 2. : - de marquer son accord sur le montant de l'intervention de la commune de Froidchapelle fixée à 900€ par an; montant prévu à l'article 84010/122-48-01 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

Article 3. : - de transmettre la copie de la présente :
- à Infor'Jeunes, Faubourg Saint Germain, 23 à 5660 Couvin;
- au service "comptabilité" de l'administration communale de Froidchapelle.

Fait en séance date que-dessus.

10. 1.844 : - Plan de cohésion sociale - projet de réduction des risques - asbl Educa Santé - convention de partenariat 2020-2025 - adhésion - décision.

Vu le décret du 22 novembre 2018 (M.B. du 18/12/2018) relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes wallonnes;

Vu la décision du Collège communal du 18 décembre 2018 de se porter candidat pour le dépôt d'un nouveau plan de cohésion sociale couvrant la période 2020 à 2025 tel que défini par le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 octroyant à la commune de Froidchapelle une subvention pour la mise en oeuvre du plan de cohésion sociale 2020-2025;

Vu la décision du Conseil communal du 13 mai 2019 approuvant le plan de cohésion sociale couvrant la période 2020-2025 tel que défini par le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 août 2019 approuvant le plan de cohésion sociale 2020-2025 de la commune de Froidchapelle;

Vu l'action 3.01.7 "Assuétudes" ayant pour but de sensibiliser, informer, communiquer sur les risques liés aux assuétudes;

Considérant que ce projet repose notamment sur la coordination des acteurs professionnels;

Considérant que l'asbl Educa santé propose une aide matérielle (stand, matériel de prévention, ...) ainsi qu'un support au PCS local par la présence de bénévoles et l'organisation d'animations lors de la mise en place de ce programme à l'occasion des festivités locales;

Vu le projet de convention de l'asbl Educa santé proposant une aide au PCS en vue de la mise en place d'un programme de réduction des risques en milieu festif au niveau local;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée d'un an se terminant le 31 décembre; qu'elle est renouvelable tacitement

Considérant que l'intervention communale s'élève à 200€ par an et que les crédits sont prévus à l'article 84010/435-01 du budget ordinaire de l'exercice 2021;

Sur proposition du collège communal;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'adhérer à la convention de partenariat 2020-2025 relative à l'exécution du Plan de cohésion sociale entre les communes de Beaumont, Couvin, Froidchapelle et Sivry-Rance Viroinval, Florennes et l'asbl Educa santé, avenue du général Michel, 1/B à 6000 Charleroi conformément au texte repris en annexe.

Article 2. : - de marquer son accord sur le montant de l'intervention de la commune de Froidchapelle fixée à 500€ par an; montant prévu à l'article 84010/435-01 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

Article 3. : - de transmettre la copie de la présente :
- à l'asbl Educa Santé, avenue du Général Michel, 1/B à 6000 Charleroi;
- au service "comptabilité" de l'administration communale de Froidchapelle.

Fait en séance date que-dessus.

11. 1.855 : - Animations de vacances - Organisation du stage de printemps 2021 - décision. Convention - approbation.

Considérant que, depuis de nombreuses années, l'administration communale organise des animations pendant les diverses périodes de vacances (carnaval, été, ...) et qu'il est dans l'intérêt de tous et surtout des enfants de poursuivre cette initiative ;

Vu le Décret ONE du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances imposant le respect de norme de sécurité et d'encadrement aux organisateurs de plaines de vacances (personnel qualifié, durée des plaines, locaux aménagés,...) ;

Considérant qu'au vu de ces instructions, il est nécessaire de solliciter une collaboration extérieure pour l'organisation de ces activités ;

Considérant que les asbl Ocarina et Promusports réfléchissent à une organisation différente des animations de vacances, laquelle sera proposée ultérieurement au Collège communal;

Considérant toutefois que l'asbl Promusports propose une animation durant les vacances de printemps, pour la période du 06 au 09 avril 2021, à Boussu-lez-Walcourt;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2021;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'organiser une animation pour les enfants pendant les vacances de printemps, du 06 au 09 avril 2021 inclus, à Boussu-lez-Walcourt, en collaboration avec l'asbl Promusports.

Article 2. : - d'approuver la convention présentée par cet organisme; laquelle détermine les droits et obligations de chacune des parties et de charger le collège communal de l'exécution de cette convention.

Article 3. : - la participation financière communale est fixée à 3€ par enfant et par jour et prise en charge dans le coût d'un animateur pour 200€ (50% d'un engagement).

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

12. 1.854.73 – Affaires culturelles – Arts – « Action sculpture ». Convention globale de partenariat 2021/2022 - approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1120-30 ;

Considérant qu'en date du 21 mars 2017, Monsieur Pierre GILLES, directeur du Centre Culturel Régional Action Sud, rue Vieille Eglise, 10 à 5670 Nismes, a présenté au collège communal le projet « Action Sculpture » ;

Considérant que 10 communes et leurs centres culturels participent à cette action (Cerfontaine, Chimay, Couvin, Doische, Florennes, Momignies, Philippeville, Sivry-Rance, Viroinval et Walcourt) ; laquelle consiste à exposer 10 œuvres monumentales d'un sculpteur dans l'entité et à réaliser diverses activités visant à mettre en évidence le travail de divers artistes;

Vu la décision du Conseil communal du 12 juin 2017 d'adhérer au projet « Action sculpture » tel que proposé par le Centre Culturel régional Action Sud, rue Vieille Eglise, 10 à 5670 Nismes;

Considérant qu'au vu de la dimension des œuvres et de l'espace nécessaire pour permettre un mise en valeur de celles-ci, le Collège communal a proposé d'installer ces sculptures sur le territoire de Boussu-lez-Walcourt (Centre administratif et culturel, Eglise, zone de délaçement, ...);

Considérant que les œuvres sont déplacées chaque année de communes en communes sur le principe d'une tournante et qu'il convient donc d'approuver les conventions annuellement;

Vu la convention globale de partenariat entre le Centre culturel Action Sud de Nismes, les communes associées et les artistes précisant les modalités d'enlèvement, de mise en place, de déplacement des œuvres et fixant à 1330€ (mille trois cent trente euros) le coût de la location de ces œuvres ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver la convention globale relative à "Action sculpture" entre le Centre culturel "Action Sud de Nismes", les communes associées et les artistes, pour la période du 15 mai 2021 au 15 mai 2022 dont texte en annexe.

Article 2. : - de marquer son accord sur le montant de la location de 1330€ ; dépense imputée à l'article 762/435-01 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

Article 3. : - Copie de la présente sera transmise au Centre Culturel régional Action Sud et au service « Comptabilité ».

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

13. 1.854.73 – Affaires culturelles – Arts – « Action sculpture ». Convention locale de partenariat 2021/2022 - approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1120-30 ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 juin 2017 d'adhérer au projet « Action sculpture » tel que proposé par le Centre Culturel régional Action Sud, rue Vieille Eglise, 10 à 5670 Nismes;

Vu la décision du Conseil communal du 08 mars 2021 d'approuver la convention globale avec le Centre culturel Action Sud de Nismes, les communes partenaires et les artistes, relatives au projet "Action sculpture" pour la période du 15 mai 2021 au 15 mai 2022;

Vu le projet de convention proposée par le Centre culturel Action Sud de Nismes pour le placement des oeuvres de l'artiste Vincent TREU, Ancienne Gare à 08220 Renneville (France) à Boussu-lez-Walcourt du 15 mai 2021 au 15 mai 2022; projet de convention précisant les modalités d'enlèvement, de mise en place, de déplacement des œuvres et fixant à 1330€ (mille trois cent trente euros) le coût de la location de ces œuvres ;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver la convention locale relative à "Action sculpture" à souscrire entre le Centre culturel "Action Sud de Nismes", la commune de Froidchapelle et l'artiste Vincent TREU pour le placement de ses oeuvres à Boussu-lez-Walcourt pour la période du 15 mai 2021 au 15 mai 2022 dont texte en annexe.

Article 2. : - de marquer son accord sur le montant de la location de 1330€ ; dépense imputée à l'article 762/435-01 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

Article 3. : - Copie de la présente sera transmise au Centre Culturel régional Action Sud et au service « Comptabilité ».

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

14. 2.075 : - Supracommunalité - appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux » de la Région wallonne - Proposition ESSAIMAGE (BEPN). Décision du Collège communal - ratification.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Déclaration de Politique régionale qui prévoit que « pour mieux assurer l'efficacité des services publics, le Gouvernement incitera les villes et communes à développer des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie » ;

Attendu que dans ce cadre, en sa séance du 10 décembre 2020, le Gouvernement wallon a décidé d'initier un appel à projets en soutien au développement des politiques supracommunales ;

Vu l'appel à projet adressé en date du 28 janvier 2021 à l'ensemble des Directeurs généraux des Villes et Communes et publié le même jour sur le guichet des pouvoirs locaux ;

Considérant le souhait du Bureau Economique de la Province de Namur de répondre à cet appel à projet dans l'optique de déposer un projet pour renforcer la dynamique territoriale Essaimage;

Attendu que le délai pour le dépôt des candidatures est fixé au 15 mars 2021 au plus tard; que le Bureau Economique de la Province sollicite dès lors un accord des communes partenaires d'adhérer à ce projet susmentionné pour fin février au tard ;

Vu la décision du Collège Communal de Froidchapelle du 23 février 2021 de marquer un accord sur le projet que le Bureau Economique de la Province de Namur propose de déposer en concertation avec l'ensemble des communes concernées par le territoire Essaimage et de marquer un accord de principe d'adhérer à la future structure supra communale qui serait créée si le projet déposé par le Bureau Economique de la Province était sélectionné par le Gouvernement wallon et ce, sous réserve d'approbation par le Conseil communal;

Décide :

Article 1. : - de ratifier la décision du Collège communal du 23 février 2021 de marquer un accord sur le projet que le Bureau Economique de la Province de Namur propose de déposer en concertation avec l'ensemble des communes concernées par le territoire Essaimage et de marquer un accord de principe d'adhérer à la future structure supra communale qui serait créée si le projet déposé par le Bureau Economique de la Province était sélectionné par le Gouvernement wallon.

Article 2. : - de transmettre la présente délibération au Bureau Economique de la Province de Namur.

Fait en séance, date que-dessus.

15. 2.075 : - Supracommunalité - appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux » de la Région wallonne - Proposition Charleroi-Métropole. Décision du Collège communal - ratification.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Déclaration de Politique régionale qui prévoit que « pour mieux assurer l'efficacité des services publics, le Gouvernement incitera les villes et communes à développer des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie » ;

Attendu que dans ce cadre, en sa séance du 10 décembre 2020, le Gouvernement wallon a décidé d'initier un appel à projets en soutien au développement des politiques supracommunales ;

Vu l'appel à projet adressé en date du 28 janvier 2021 à l'ensemble des Directeurs généraux des Villes et Communes et publié le même jour sur le guichet des pouvoirs locaux ;

Considérant le souhait de "Charleroi Métropole" de répondre à cet appel à projet en vue de poursuivre le développement de la supracommunalité et de l'attractivité du territoire au bénéfice de toutes les communes de Charleroi Métropole;

Attendu que le délai pour le dépôt des candidatures est fixé au 15 mars 2021 au plus tard; que Charleroi Métropole sollicite dès lors un accord des communes partenaires d'adhérer à ce projet susmentionné pour fin février au tard ;

Vu la décision du Collège Communal de Froidchapelle du 23 février 2021 de marquer un accord sur le projet que Charleroi Métropole propose de déposer en concertation avec l'ensemble des communes concernées par son territoire et de soumettre cette décision à la ratification du Conseil communal;

Décide :

Article 1. : - de ratifier la décision du Collège communal du 23 février 2021 de marquer un accord sur le projet que Charleroi Métropole propose de déposer en vue de poursuivre le développement de la supracommunalité et de l'attractivité du territoire au bénéfice de toutes les communes de Charleroi Métropole.

Article 2. : - de transmettre la présente délibération à Charleroi Métropole..

Fait en séance, date que-dessus.

16. 2.073.513 - Patrimoine communal - habitation tremplin - rue des Arzières, 8/3 à Froidchapelle - attribution - décision.

Considérant que l'habitation sise rue des Arzières 8/3 est libre d'occupation;

Vu le règlement d'attribution des habitations à loyer modéré, revu en séance du Conseil communal du 09 février 2004, du 14 avril 2012 et du 8 juillet 2013, et notamment le point 2c qui prévoit que les logements sont attribués par le Conseil communal sur proposition du Comité d'attribution ;

Vu le rapport du Comité d'attribution du 02 mars 2021 qui propose, suite à l'application des critères prévus par le règlement susmentionné, l'attribution du logement tremplin situé rue des Arzières, 8/3 à Froidchapelle à Monsieur COULTEAUX François et Madame DELCHAMBRE Laeticia, Parc résidentiel "Le Bosquet", 24 à Froidchapelle;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'attribuer le logement tremplin situé rue des Arzières, 8/3 à Froidchapelle, à Monsieur COULTEAUX François et Madame DELCHAMBRE Laeticia, Parc résidentiel "Le Bosquet", 24 à Froidchapelle, au plus tôt le 1er avril 2021.

Article 2. : - de charger le Collège communal de dresser le bail avec les intéressés.

Article 3. : - de transmettre copie de la présente avec le bail à Monsieur le Directeur financier et aux services « finances ».

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

17. 2.073.512.438 : - Patrimoine forestier - vente publique de résineux par soumissions du 12/02/2021 - résultats - information.

Prend connaissance du résultat de la vente publique par soumissions de lots de résineux, le 12/02/2021 à Baileux, organisée par le DNF de Chimay pour procéder à l'exploitation des lots de résineux avant la propagation des scolytes à savoir : 1 lot de 840m³ vendu à la sprl CARBON de Gonriex pour 10.213,09€.

18. 2.088.3 : - Personnel communal - assurance hospitalisation collective - Marché 2022-2025 - Adhésion - décision.

Vu la décision du Collège communal du 29 septembre 2010 d'adhérer à l'assurance collective "frais de soins de santé en cas d'hospitalisation ou de maladie grave" proposée par l'ONSS APL via le service social collectif, lequel avait conclu un contrat-cadre avec Ethias qui est arrivé à échéance au 31 décembre 2017 ;

Vu la loi du 18 mars 2016 portant notamment sur la reprise du Service Social Collectif (SSC) de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale par le Service Fédéral des Pensions (SFP) ;

Attendu que le Service fédéral des Pensions - Service social collectif a proposé en 2017 un contrat-cadre d'assurance collective hospitalisation aux administrations provinciales et locales en vertu de l'article 21, 5° de la loi du 18 mars 2016, contrat attribué à AG Insurance pour une période de 4 ans à dater du 1 janvier 2018 et auquel l'administration communale de Froidchapelle a adhéré ;

Vu la proposition du Service fédéral des Pensions - Service social collectif de lancer un nouveau marché public pour un contrat cadre de 2022 à 2025, marché dans lequel doivent être mentionnées les administrations qui y adhéreront ;

Considérant qu'un certain nombre de membres du personnel communal en activité ou pensionné ont adhéré à cette assurance hospitalisation et qu'il convient donc de poursuivre cette adhésion pour permettre au personnel qui le souhaite de bénéficier de conditions intéressantes ;

Considérant que l'administration communale ne prend pas en charge la prime des travailleurs ;
Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'adhérer au prochain contrat-cadre "assurance hospitalisation collective" de 2022 à 2025 proposé par le Service Fédéral des Pensions (SFP) - Service social collectif.

Article 2. : - L'administration communale ne prend pas en charge la prime pour les membres du personnel statutaire et contractuel. Toutefois, la facturation sera effectuée par le biais de l'administration communale, en ce compris pour les assurés secondaires.

Article 3. : - L'adhésion au contrat-cadre 2022-2025 précité entraîne pour l'administration affiliée le respect des dispositions spéciales et générales mentionnées dans le cahier des charges.

Article 4. : - Un exemplaire de la présente délibération sera transmise au Service Public des pensions - service social collectif, Tour du Midi - Esplanade de l'Europe 1 à 1060 Bruxelles.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

19. 2.073.521.1 : - Budget communal – exercice 2021 - Subsidés - Asbl Marche du Saint Sacrement – contrôle de l’octroi et de l’emploi du subside.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l’octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle de l’octroi et de l’emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du conseil communal du 27 décembre 2019 octroyant un subside à la Marche du Saint Sacrement de Boussu-lez-Walcourt pour l’exercice 2020;

Considérant qu’un montant de 1.750€ est inscrit à l’article 763/332-02 du budget ordinaire de l’exercice 2021;

Vu les comptes 2020 produits par Monsieur GILOTEAU Nelson, Président de l’asbl Marche du Saint Sacrement de Boussu-lez-Walcourt conformément à l’article 2 de la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2019, desquels il ressort que les subsidés ont été utilisés pour le fonctionnement de cette association ;

Considérant que ces comptes ont été approuvés par l’assemblée générale de l’asbl le 27 novembre 2020;

D E C I D E, à l’unanimité des membres présents,

Article 1. : - d’approuver les comptes de bilan et de résultat de l’année 2020 de l’asbl Marche du saint Sacrement de Boussu-lez-Walcourt.

Constate que la subvention attribuée à cette asbl par décision du conseil communal du 27 décembre 2019 a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée et d’autoriser la liquidation du subside 2021 à condition que les festivités de la Marche du Saint Sacrement soient organisées en 2021.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.20

20. 1.744.521.1 : Zone de police 5334 (Beaumont – Chimay – Froidchapelle – Momignies et Sivry-Rance). Dotation communale – exercice 2021.

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que la commune de Froidchapelle constitue la zone de police n° 5334 avec les entités de Beaumont, Chimay, Momignies et Sivry-Rance ;

Vu l’article 40 de la loi du 07 décembre 1998 susmentionnée, instaurant que le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l’Etat fédéral et précisant que le Conseil communal doit voter de la dotation à affecter au corps de police locale et qui doit être versé à la zone de police ;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 14 juillet 2020 relative à l’élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l’année 2021;

Vu le budget 2021 de la zone de police fixant la dotation 2021 à charge de la commune de Froidchapelle au montant de 172.278,50€;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l’article L1321-1,11° ;

V O T E : à l’unanimité des membres présents,

La dotation de la commune de Froidchapelle à affecter au corps de police locale et à verser à la zone de police n° 5334, pour l’exercice 2021, est arrêtée au montant de 172.278,50€;

- Cette dépense, inscrite à l’article 330/435-01 du budget ordinaire de l’exercice 2021, sera rectifiée comme suit : – contribution dans les charges de la zone de police : 172.278,50€.

De transmettre copie de la présente décision :

- pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, conformément à l’article 71 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux ;
- pour information, à Monsieur le Président de la zone n° 5334 et à Monsieur le Receveur de la zone n° 5334.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

21. 2.073.521.5 . - Finances communales - Budget 2021 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et la Première partie du livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et des Infrastructures sportives du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne pour l'année 2021 ;

Considérant qu'au vu de l'exécution du budget 2021, il convient d'adapter certains crédits budgétaires ;

Vu le rapport de la Commission des Finances du 22 février 2021 sur ces modifications budgétaires ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 22 février 2021;

Vu l'avis de légalité du 26 février 2021 du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal, en application de l'article L1122-23, §2 du Code de la démocratie communale et de la décentralisation, communiquera les présentes modifications budgétaires, simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle, aux organisations syndicales représentatives; sur demande introduite par les organisations syndicales représentatives dans les cinq jours de la communication des documents visés ci-avant, le collège communal invitera ces dernières, sans délai, à une séance d'information spécifique au cours de laquelle lesdits documents seront présentés et expliqués;

Attendu que le Collège communal procèdera, conformément à l'article L1313-1 du Code de la démocratie communale et de la décentralisation, à la publication d'un avis informant que ces modifications budgétaires sont soumises à la consultation du public ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : - d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2021 telles que proposées par le Collège communal comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.007.330,62	3.629.008,82
Dépenses totales exercice proprement dit	5.984.851,66	6.711.686,94
Boni / Mali exercice proprement dit	22.478,96	-3.082.678,12
Recettes exercices antérieurs	1.439.849,42	0,00
Dépenses exercices antérieurs	7.496,72	45.211,50
Prélèvements en recettes	0,00	1.312.502,62
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	7.447.180,04	4.941.511,44
Dépenses globales	5.992.348,38	6.756.898,44
Boni / Mali global	1.454.831,66	-1.815.387,00

Article 2 : - de transmettre la présente pour approbation aux Autorités de tutelle.

Fait à Froidchapelle, date que-dessus.

22. 1.811.111.2 : Voirie agricole - travaux de réfection - rue de Castillon – n° pawalco : - 20111659 - Approbation des conditions, du mode de passation et du financement.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 4 août 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Voirie agricole - travaux de réfection - rue de Castillon" à SOGEPRO srl, Rue Maubert, 51 à 6464 RIEZES ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SOGEPRO srl, Rue Maubert, 51 à 6464 RIEZES ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service public de Wallonie Département de la Ruralité et des Cours d'Eau Direction de l'Aménagement foncier rural, Boulevard Winston Churchill, 28 à 7000 MONS ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 730.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, comme suit :

- Dépense : article 620/731-60 (20200022) – Travaux de réfection rue de la rue de Castillon – Voirie agricole : 730.000,00€
- Recette : article 620/961-51 (20200022) – Emprunt à souscrire : 146.000,00€ ;
article 620/684-51 (20200022) – Subside SPW – Voirie agricole : 584.000,00€ ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 février 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 12 février 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents:

Article 1er : - D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Voirie agricole - travaux de réfection - rue de Castillon", établis par l'auteur de projet, SOGEPRO srl, Rue Maubert, 51 à 6464 RIEZES. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 730.000,00 € TVAC.

Article 2 : - De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie Département de la Ruralité et des Cours d'Eau Direction de l'Aménagement foncier rural, Boulevard Winston Churchill, 28 à 7000 MONS.

Article 4 : - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, comme suit :

- Dépense : article 620/731-60 (20200022) – Travaux de réfection rue de la rue de Castillon – Voirie agricole : 730.000,00€
- Recette : article 620/961-51 (20200022) – Emprunt à souscrire : 146.000,00€ ;
article 620/684-51 (20200022) – Subside SPW – Voirie agricole : 584.000,00€ ;

Fait en séance, date que-dessus.

23. 1.811.111.2 :- Travaux de réfection de la rue de Castillon à Boussu-lez-Walcourt (PIC 2019-2020) - n° powalco : 20111659 - Approbation des conditions, du mode de passation et du financement.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Plan d'investissements 2019-2021 approuvé par Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 1er octobre 2019 ;

Vu la décision du Collège communal du 04 août 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Réfection de la rue de Castillon à Boussu-lez-Walcourt (PIC 2019-2020)" à SOGEPRO srl, Rue Maubert, 51 à 6464 RIEZES ;

Vu le rapport de la réunion plénière du 18 novembre 2020 ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SOGEPRO srl, Rue Maubert, 51 à 6464 RIEZES ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 223.140,50 € hors TVA ou 270.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" DG01 Département des Infrastructures subsidiées Direction des Bâtiments subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR dans le cadre du Fonds d'investissements communaux 2019-2021, et que cette partie est estimée à 130.234,59€ ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, comme suit :

- Dépense : article 421/731-60 (20200021) – Travaux de réfection rue de la rue de Castillon – PIC 2021/4 – 270.000,00€
- Recette : article 421/961-51 (20200021) – Emprunt à souscrire : 104.954,44€ ;
article 060/89/955-51 (20200021) – Subside SPW – PIC 2020 : 130.234,59€ ;
article 060/995-51 (20200021) – Prélèvements fonds de réserve extraordinaire : 34.770,97€.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 février 2021 et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 12 février 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents:

Article 1er : - D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Réfection de la rue de Castillon à Boussu-lez-Walcourt (PIC 2019-2020)", établis par l'auteur de projet, SOGEPRO srl, Rue Maubert, 51 à 6464 RIEZES. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 223.140,50 € hors TVA ou 270.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : - De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, comme suit :

- Dépense : article 421/731-60 (20200021) – Travaux de réfection rue de la rue de Castillon – PIC 2021/4 – 270.000,00€
- Recette : article 421/961-51 (20200021) – Emprunt à souscrire : 104.954,44€ ;
article 060/89/955-51 (20200021) – Subside SPW – PIC 2020 : 130.234,59€ ;
article 060/995-51 (20200021) – Prélèvements fonds de réserve extraordinaire : 34.770,97€.

Article 5 : - De transmettre la présente décision à l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie - DGO1 Département des Infrastructures subsidiées Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Fait en séance, date que-dessus.

24. 1.811.111.2 : Travaux de réfection rue de Chonriex - Vergnies (PIC 2019-2020) – n° powalco : 20111676 - Approbation des conditions, du mode de passation et du financement.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Plan d'investissements 2019-2021 approuvé par Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 1er octobre 2019 ;

Vu la décision du Collège communal du 14 avril 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de réfection rue de Chonrieux - Vergnies (PIC 2019-2020)" à SOGEPRO scrl, Rue Maubert, 51 à 6464 RIEZES ;

Vu le rapport de la réunion plénière du 18 novembre 2020 ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SOGEPRO scrl, Rue Maubert, 51 à 6464 RIEZES ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 243.801,65 € hors TVA ou 295.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" DG01 Département des Infrastructures subsidiées Direction des Bâtiments subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR dans le cadre du Fonds d'investissements communaux 2019-2021, et que cette partie est estimée à 154.144,11€ ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, comme suit :

- Dépense : article 421/731-60 (20200009) – Travaux de réfection rue de Chonrieux à Vergnies – PIC 2020/2 – 295.000,00€
- Recette : article 421/961-51 (20200009) – Emprunt à souscrire : 140.855,89€ ;
article 060/89/955-51 (20200009) – Subside SPW – PIC 2020 : 154.144,11€.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 février 2021 et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 12 février 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents:

Article 1er : - D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux de réfection rue de Chonrieux - Vergnies (PIC 2019-2020)", établis par l'auteur de projet, SOGEPRO scrl, Rue Maubert, 51 à 6464 RIEZES. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 243.801,65 € hors TVA ou 295.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : - De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, comme suit :

- Dépense : article 421/731-60 (20200009) – Travaux de réfection rue de Chonrieux à Vergnies – PIC 2020/2 – 295.000,00€
- Recette : article 421/961-51 (20200009) – Emprunt à souscrire : 140.855,89€ ;
article 060/89/955-51 (20200009) – Subside SPW – PIC 2020 : 154.144,11€.

Article 5 : - Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 6 : - De transmettre la présente décision à l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - DGO1 Département des Infrastructures subsidiées Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Fait en séance, date que-dessus.

25. 2.073.535 : - Matériel non administratif - Achat d'un cric de fosse pour l'atelier communal. Approbation des conditions et du financement.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service administratif a établi une description technique N° F/05/2021 pour le marché "Achat d'un cric de fosse pour l'atelier communal" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.371,90 € hors TVA ou 6.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/744-51 – 20210005, lequel est financé par un prélèvement sur le Fonds de réserves extraordinaires;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents:

Article 1er : - D'approuver la description technique N° F/05/2021 et le montant estimé du marché "Achat d'un cric de fosse pour l'atelier communal", établis par le Service administratif. Le montant estimé s'élève à 5.371,90 € hors TVA ou 6.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : - De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : - De financer cette dépense par le crédit inscrit au au budget extraordinaire, article 421/744-51 – 20210005, lequel est financé par un prélèvement sur le Fonds de réserves extraordinaires.

Fait en séance, date que-dessus.

26. 2.077 : - Décisions des autorités supérieures/de tutelle - communication.

Prend connaissance de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux du 10/02/2021 réformant le budget communal 2021.

27. 2.075.1.077.7 : - Conseil communal - procès-verbal de la séance du 08 février 2021 - approbation.

Approuve, sans observation, le procès-verbal du Conseil communal du 08 février 2021.

SEANCE A HUIS CLOS

Fait à Froidchapelle, date que dessus.

Ensuite la séance est levée.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Anne AELGOET.

Alain VANDROMME.
